

Modification du POS secteur Nord - Conclusions du commissaire-enquêteur - Poursuite de la procédure

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Sur avis favorable du Conseil Municipal, une modification du POS secteur Nord a été engagée par arrêté municipal en date du 9 novembre 2001.

Cette modification, qui comportait cinq points, a été soumise à enquête publique du 3 décembre 2001 au 11 janvier 2002 inclus.

Suite à cette enquête publique et aux interventions des tiers, le commissaire-enquêteur a produit un rapport et des conclusions dans lesquels deux dossiers font l'objet de réserves - de conditions expresses - qu'il ne paraît pas opportun de lever. Celles-ci ne peuvent en effet être considérées comme des modifications mineures du projet et modifient les objectifs initialement poursuivis.

La première risquerait de compromettre les conditions d'une urbanisation cohérente d'une zone 1NA (urbanisation future) par la demande d'extension d'une zone d'habitat individuel diffus. La seconde nécessiterait soit une évolution des règles d'emprise dans la zone UD soit l'intégration d'un plan masse spécifique, solutions non soumises à la présente enquête.

Aussi, afin de ne pas remettre en cause l'économie générale de la modification, il est proposé :

- de remettre immédiatement à l'enquête les trois dossiers pour lesquels les commentaires du commissaire-enquêteur ne font pas mention de réserves :

. rue Thomas Edison : modification ponctuelle du périmètre de la zone UY (zone industrielle) ;

. chemin de la Grange Marguet : suppression d'une Protection de Terrain à Cultiver (PTC) devenue sans objet ;

. chemin de la Baume : suppression d'une Protection de Terrain à Cultiver (PTC) et Protection d'un Espace Boisé par un classement en Espace Boisé Classé (EBC).

- de renvoyer à une enquête ultérieure lorsque les points soulevés auront été résolus, les deux dossiers pour lesquels des conditions expresses ont été émises :

. avenue de Fontaine Ecu, chemin du Fort de Justices : modification ponctuelle du zonage (de UD en NDj), modification d'emplacement réservé et approbation d'un schéma d'ensemble ;

. rue Leverrier : adaptation du périmètre de la zone NB.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte des conclusions du commissaire-enquêteur,

- décider de relancer une enquête portant sur les 3 points énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 20 mars 2002.